

Article écrit par Nadia BERRADA le 17 octobre 2018

Circulation restreinte à Bruxelles : êtes-vous concernés ?

Les véhicules les plus polluants sont désormais interdits de circuler dans Bruxelles et sa région. Des panneaux de signalisation matérialisent cette zone de basses émissions.

Depuis le 1er janvier 2018, les véhicules les plus polluants sont interdits dans Bruxelles et les 19 communes associées, 7 jours sur 7, 24h/24. On parle de ZBE (Zone de basses émissions) ou de LEZ (Low Emission Zone).

Même si votre véhicule est immatriculé à l'étranger, vous êtes visé par cette nouvelle règle

- S'il répond aux conditions et peut circuler, vous devez d'abord l'enregistrer sur le site : <https://www.lez.brussels/fr>
- S'il ne répond pas aux conditions, après l'avoir enregistré, vous pouvez demander une dérogation (pour les personnes à mobilité réduite, etc.) ou acheter un pass limité à 8 jours par an et par véhicule (coût : 35€ par jour).

Attention, depuis le 1er octobre, vous êtes passible d'une amende de :

- 350 €, si vous ne respectez pas les critères d'accès à la ZBE.
- 150 €, si vous circulez dans la ZBE sans vous être préalablement enregistré.
- 25 €, si vous donnez des informations inexactes lors de l'enregistrement de votre véhicule.

Si vous êtes confronté à l'une de ces situations, n'hésitez pas à nous laisser votre commentaire.

Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le site de la ville de Bruxelles <https://www.bruxelles.be/lez>
(Source : site web www.bruxelles.be)